

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 14 octobre 2024 à 20h30 en Mairie

1) Nomination secrétaire de séance

Jocelyne PETRY est nommée secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2024

(Pièce n°1)

Le procès-verbal est approuvé avec une remarque pour le point n°11 : réfection de la route de Segny :

Le panneau cédez le passage n'a pas été remis à sa place.

Deux endroits de la route sont en mauvais état et donc à refaire.

M. DEVISCOURT doit présenter un plan pour indiquer l'endroit des deux zones concernées.

Au dernier Conseil Municipal, il n'a pas été évoqué de refaire la route mais de faire un nouveau marquage au sol.

Ce point sera de nouveau abordé prochainement, dès la présentation de M. DEVISCOURT.

3) Mise en place d'un espace jeunesse

Monsieur le Maire informe, le centre de loisirs propose de développer son activité en ouvrant un espace jeunesse. Cet espace sera dédié aux adolescents âgés de 11 ans à 15 ans.

Ce lieu a pour but de favoriser le lien entre les adolescents. Le centre de loisirs en charge de l'espace jeunesse proposera diverses activités, des temps conviviaux, de partage ainsi que la concrétisation de projets.

L'équipe d'animation sera présente en permanence, pour encadrer les jeunes et ainsi garantir le respect des règles de vie, établir un climat de confiance et favoriser le partage et l'échange entre eux.

Il est possible d'accueillir jusqu'à 12 jeunes au maximum par l'animateur en charge de l'espace jeunesse. L'espace jeunesse sera ouvert :

- Le mercredi de 14h00 à 17h30
- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 09h00 à 17h00 et le jeudi de 14h00 à 22h00.

L'espace jeunesse sera fermé durant la période des vacances de Noël et ne sera pas ouvert les soirs. Une réflexion est en cours pour proposer une séjour l'été prochain, comme en juillet 2022 (les tarifs ont été votés en 2022).

Le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sera modifié pour inclure la réglementation de l'espace jeunesse.

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial (QF). Ce mode de calcul prend en compte les revenus de la famille et le nombre de personnes qui la compose. L'ensemble des tarifs est précisé dans le règlement intérieur actuel.

L'ouverture est proposée à partir du mercredi 06 novembre 2024 pour les mercredis de 14h00 à 17h30 et pour commencer uniquement la première semaine des vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2024. En raison d'un départ en formation BAFA de l'animateur, le centre de loisirs ne sera pas en mesure d'assurer l'accueil pendant la seconde semaine des vacances scolaires.

Le budget pour l'année avait été accordé pour l'été 2024, mais l'espace jeunesse n'a pas pu ouvrir à la suite du départ de l'animateur qui en était en charge. Ce budget sera donc utilisé pour la fin d'année en accord avec le comptable de la collectivité.

Il est proposé une ouverture des mercredis à compter du 06 novembre 2024 afin de permettre la préparation de la communication sur l'ouverture et laisser le temps aux familles de compléter les dossiers d'inscription.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER, à l'unanimité**, l'ouverture d'un espace jeunesse ;
- **D'AUTORISER, à l'unanimité**, l'ouverture d'un espace jeunesse :
 - o Le mercredi de 14h00 à 17h30, à compter du 06 novembre 2024 ;
 - o Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 09h00 à 17h00 et le jeudi de 14h00 à 22h00. L'espace jeunesse sera fermé durant la période des vacances de Noël et ne sera pas ouvert les soirs.
- **D'AUTORISER, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

Délibération : vote pour à l'unanimité

4) Prise en charge des frais de formation des agents communaux

Il est proposé de mettre à jour les délibérations n°D20161205059 du 05 décembre 2016, n° D20170306007 du 06 mars 2027.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Pour rappel, le CNFPT est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, il est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Il définit l'orientation générale des formations ainsi que leurs programmes. Le CNFPT organise régulièrement des formations sur l'ensemble du territoire français. Certains frais pédagogiques et frais de déplacements sont assumés par le CNFPT en contrepartie de la cotisation annuelle versée par la commune.

Malgré le catalogue de formation proposé par le CNFPT, il arrive que le CNFPT ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de la commune.

Afin de pouvoir continuer le développement et le maintien des compétences du personnel communal, il est proposé dès lors que le CNFPT ne sera pas en mesure de répondre à un besoin de formation de la commune : obligatoire, perfectionnement, recyclage, concours, examen ou autres. La commune organisera la formation et prendra en charge les frais pédagogiques liés à celle-ci.

La commission du personnel devra valider le besoin de formation et la formation devra être prévue au budget communal.

Les agents concernés par les formations sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- les collaborateurs occasionnels du service public ;
- les apprentis, stagiaires des écoles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, la prise en charge des frais pédagogiques de formation pour les agents communaux, dès lors que le CNFPT ne sera pas en mesure de répondre à un besoin ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

Délibération : vote pour à l'unanimité

5) Prise en charge des frais de déplacement des agents communaux

Il est proposé de mettre à jour la délibération relative aux frais engagés au titre des déplacements du 30 septembre 2008.

Les agents concernés par les frais de déplacements sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- les collaborateurs occasionnels du service public ;
- les apprentis, stagiaires des écoles.

Aucun frais de déplacement, d'hébergement ou de repas ne sera pris en charge lorsque la formation a lieu sur la résidence administrative ou familiale de l'agent.

Les frais de transport et d'hébergement engagés par l'agent pour suivre une formation organisée par la collectivité et non pris en charge par l'organisme de formation sont pris en charge par la commune. Les autres frais de déplacement engagés par l'agent validés par le supérieur hiérarchique seront remboursés selon les modalités suivantes et les taux en vigueur :

Les frais de transport :

- Soit sur la base du tarif le moins onéreux de transport : en commun, ferroviaire, aérien, maritime ;
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue (Cf. Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.)

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Lorsque l'intérêt du service l'exige, la décision appartient à l'autorité territoriale de sélectionner le moyen de transport le moins coûteux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Sur autorisation du supérieur hiérarchique, l'agent pourra utiliser un 2 roues (ou 3 roues) personnel pour son déplacement. L'indemnité des frais de déplacement sera selon le barème suivant :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,15 €

- vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

Les frais de déplacement seront pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage pourront être pris en charge.

Pour rappel, les agents effectuant des trajets à l'intérieur de la commune bénéficient d'une indemnité forfaitaire. Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210€ (Arrêté du 05/01/2007). L'indemnité est versée au mois de décembre de chaque année. (D20201109048 du 09 novembre 2020).

Les frais de repas : (de 18h00 à 21h00)

Pourront être remboursés, les frais de repas, sur présentation d'un justificatif, dans la limite du taux de remboursement forfaitaire prévu pour les agents de la fonction publique de l'État (20 € valeur au 1^{er} janvier 2020 en application de l'arrêté du 20 septembre 2023).

Les frais d'hébergement :

Seront remboursés forfaitairement sur la base d'un montant défini par arrêté ministériel. Ce montant maximal est depuis le 20 septembre 2023, égal à 90 €/nuit pour le taux de base, à 120 €/nuit pour les grandes villes (communes de 200 000 habitants et plus, communes de la métropole du Grand Paris) et 140 €/nuit pour la commune de Paris (cf. A., 20 sept. 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

Ce montant comprend le coût de la chambre d'hôtel ainsi que le petit-déjeuner.

D'autre part, le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

L'agent devra compléter et faire signer un ordre de mission à son supérieur hiérarchique et à l'autorité territoriale afin de valider le déplacement et les frais susceptibles d'être engagés pendant le déplacement. L'ordre de mission devra être complété et signé avant le départ, l'autorité territoriale se réserve le droit de refuser le remboursement des frais dans le cas où l'ordre de mission n'est pas validé avant le départ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, la prise en charge des frais de déplacements des agents communaux ;
- **D'AUTORISER**, la prise en charge des frais afférents au déplacement à proportion des frais effectivement engagés sur la base des justificatifs fournis par l'agent communal.

Délibération : vote pour à l'unanimité

6) Cession à l'euro symbolique de parcelle de terrain aux Genévriers, pour Mme FOUROT et M. et Mme BECK

(Pièce n°6)

M. Le Maire informe qu'une discussion est menée depuis quelque temps avec les propriétaires Mme FOUROT et M. et Mme BECK situés 42-43 Impasse des Genévriers :

- Mme FOUROT est propriétaire de la parcelle AB 10

- M. et Mme BECK sont propriétaires de la parcelle AB 11

M. et Mme BECK ainsi que Mme FOUROT ont installé des clôtures sur un terrain public. Au titre d'une régulation foncière, il est proposé de céder à l'euro symbolique :

- 109 m² à Mme FOUROT
- 259 m² à M. et Mme BECK

L'année passée un accord de principe a été donné pour ces terrains englobés par deux clôtures, afin d'y permettre l'entretien. Le géomètre est venu diviser le plan parcellaire.

Attention il faut rester vigilant sur ce type de pratique, il ne faudrait pas que d'autres terrains mal clôturés soient dans le même cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER, à la majorité 18 votes pour, 1 contre**, la cession de parcelle à l'euro symbolique à Mme FOUROT à raison de 109 m² et à M. et Mme BECK à raison de 259 m² ;
- **D'AUTORISER, à la majorité 18 votes pour, 1 contre**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : vote pour 18, vote contre 1

7) Echange de parcelle M. MILLET Gilbert

(Pièce n°7)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, afin de pouvoir réaliser le projet de la piste cyclable route de Colley-Bossy, des discussions ont été menées avec Monsieur MILLET Gilbert au titre d'un échange de parcelles.

En conséquence, Monsieur Gilbert MILLET cèdera une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 835, après division soit le nouveau numéro 1034 pour 3a 11ca à la commune de Versonnex,

Et

La commune de Versonnex cèdera à Monsieur Gilbert MILLET une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 836, après division, soit le nouveau numéro 1037 pour 7a 12 ca.

Malgré la différence de surface, cet échange sera réalisé sans soulte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER**, cet échange sans soulte conformément au document d'arpentage N° 546 U établi par Mr François MAGNANT, Géomètre Expert ;
- **PASSER** l'acte en la forme administrative;
- **DIT** que cet échange se fera sans soulte de part et d'autre ;
- **DIT** que les frais de géomètre et accessoires seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : vote pour à l'unanimité

8) Identification de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR)

(Pièce n°8.1, 8.2)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones

d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque sont les suivantes :

- AD 140 : école maternelle et élémentaire Yves de Tonnac
- AE 134 : maison de santé
- AI 65 : P +R
- AC 49 : Centre technique sécurité
- B876 : CERN
- AD 23 : parking, crèche, salle Pierre Jacques

L'entreprise MIAGE propose d'accompagner la commune pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. M. Le Maire informe en fonction de l'aboutissement de ce projet, dans un rayon de 10 à 20 kilomètres, l'habitant pourra adhérer à un contrat pour consommer l'électricité produite par la commune.

L'habitant gardera son abonnement actuel et devra s'abonner en plus à un autre contrat pour lui permettre de consommer l'électricité produite par la commune.

La commune de Sauvigny serait également intéressée pour proposer des toits et l'autoconsommation aux habitants.

L'habitant disposant déjà d'une installation avec MIAGE peut également revendre son électricité.

Il est rappelé que l'ensemble du Pays de Gex n'est pas concerné par l'installation des éoliennes à cause de l'aéroport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **DE DEFINIR**, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables pour la filière photovoltaïque, les parcelles cadastrées suivantes :
 - AD 140 : école maternelle et élémentaire Yves de Tonnac
 - AE 134 : maison de santé
 - AI 65 : P +R
 - AC 49 : Centre technique sécurité
 - B876 : CERN
 - AD 23 : parking, crèche, salle Pierre Jacques
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **DE CHARGER** M. Le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Délibération : vote pour à l'unanimité

9) Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

M. Le Maire rappelle que la commune a pris la délibération D2024010069 lors du conseil municipal du 14 octobre 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

M. Le Maire précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne les filières de production photovoltaïque.

Vu la délibération du conseil municipal identifiant les zones d'accélération en date du 14 octobre 2024 ;
Souhaite ajouter des zones d'accélération à l'identification initiale ;
Ayant pris connaissance des propositions d'ajout transmises par la DDT en date du 10 octobre 2024 sous forme d'une cartographie modifiée en ce qui concerne la filière photovoltaïque ;
Juge conforme à l'intention de la commune la cartographie telle que modifiée en ce qui concerne la filière de production photovoltaïque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- que la cartographie est conforme à l'intention du conseil municipal en ce qui concerne les filières de production photovoltaïque.

Délibération : vote pour à l'unanimité

10) Utilisation du téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

(Pièce-n°10)

M. Le Maire informe que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter l'action, Pays de Gex agglo met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc « cerfa », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. Ce téléservice, accessible 24/7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Ce service est intéressant pour l'ensemble des communes, quelle que soit la population ou le potentiel touristique, car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Afin de pouvoir mettre en place ce service, il convient d'établir une convention entre Pays de Gex aggro et la commune. Les démarchages sont simples administrativement et gratuits pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, l'établissement d'une convention avec Pays de Gex Aggro pour la mise en place de la mutualisation de DéclaLoc « cerfa » ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : vote pour à l'unanimité

11) Informations communautaires

M. Le Maire se rendra à la commission environnement organisée par Pays de Gex aggro prévue le 15 octobre à 18h30.

12) Informations communales

Madame Dominique PORTEILLA FOURNIER, communique des informations :

- Docteur NDOUR est venu se présenter la semaine dernière. Il arrive de Cherbourg. Il est intéressé pour venir s'installer à Versonnex, statut salarié avec le département. Il recherche un logement de type T3, idéalement une maison. Un appel est lancé au sein du conseil municipal pour l'aider à trouver un logement rapidement, dans un rayon de 10 kilomètres, pour un budget de 2500€.
- Une autre médecin fait actuellement des remplacements dans le Pays de Gex, serait également intéressée pour venir consulter à Versonnex. Statut salarié avec le département à raison de 30h/semaine. Elle est actuellement en cours de négociation avec le département pour la prise en charge de ses frais de déplacements. Elle n'a pas pour projet de s'installer dans le Pays de Gex, pour des raisons personnelles elle souhaite rester à Lausanne.
- Une orthophoniste diplômée est intéressée pour venir s'installer à Versonnex. Mais la commission qui devait se réunir pour valider l'équivalence de ses diplômes (Belge) a été annulée et reportée. Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle commission, afin qu'elle puisse venir s'installer.
- Fête de la nature, la famille PAUGET a remporté le concours de la meilleure tarte et de confiture, Mme Donata ROTH a remporté le concours de la meilleure tarte.
- Nettoyons la nature prévue le dimanche 13/10 a été annulée
- Marché : un marchand de fruits et légumes devrait être présent dès ce vendredi.

Madame Donata ROTH, communique des informations :

- Rencontre le 09 octobre dernier avec nos interlocuteurs de la CAF. Une rencontre intéressante afin de faire un point sur l'ensemble des dossiers et des demandes de subventions.
- Rencontre le 11 octobre dernier avec Mme Gaulier coordinatrice d'un dispositif du Pays de Gex, destiné à l'accompagnement des enfants reconnus par un handicap à la MDPH.

Les sujets seront abordés à la prochaine commission scolaire du 17/10/2024.

13) Informations diverses

- Invitée Mélodie MOREL directrice de l'école :

Retour sur le voyage en Toscane des CM2 du 04 au 06 octobre 2024.

Remercie la commune d'avoir permis l'organisation de ce voyage et ainsi pouvoir mener ce projet.

Le voyage s'est bien passé, départ vendredi 04 octobre à 6h00 et retour le dimanche 06 octobre à 18h00. Soit 26 heures de bus au total.

Sont arrivés à 19h à l'hôtel, celui-ci a été financé par l'association de mathématiques italienne. Les enfants ont été félicités pour leur politesse, leur bienséance et leur organisation durant l'épreuve. Ont reçu en cadeau une casquette.

L'épreuve s'est déroulée le samedi matin 6 énigmes à faire pendant 50 minutes, l'après-midi visite guidée, ensuite spectacle de magie.

Les enfants sont 4^{ème} du concours sur 9 écoles participantes. 1^{ère} école Suisse Romande, 2^{ème} école Italienne, 3^{ème} école Belge et 4^{ème} école de Versonnex.

Seule l'école de Versonnex était une école publique.

L'ensemble du conseil municipal félicite chaleureusement l'ensemble des élèves pour leur participation au rallye des mathématiques ainsi que sur leur travail et remercie les enseignants pour l'organisation de ce bel événement.

➤ Achat d'un tracteur :

(Pièce n°13.1, 13.2)

M. Le Maire informe le conseil municipal du projet de changement d'un tracteur qui est en discussion depuis quelques temps. Des recherches ont été faites ainsi que la mise en concurrence. Durant le conseil, les différentes offres sont présentées

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, l'achat d'un tracteur de marque ISEKI selon la proposition établie par l'établissement Laverrière magasin de matériel de motoculture à Ornex ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

➤ Projet jeux pour enfants :

M. Daniel DEVISCOURT, présente un projet pour des jeux pour enfants pour à installer aux Genévriers à deux endroits différents. La demande de budget est estimée à 18 600€. Afin de pouvoir remplacer les jeux actuels.

M. Laurent FERVEL demande la mise en place d'une réunion de travail sur le sujet avant de prendre une décision. Une réflexion est à mener sur le projet afin de savoir si la commune souhaite investir pour des jeux pour enfant ou répondre à un besoin plus global enfant et adulte en installant un parcours santé sur l'ensemble de la commune.

Attention à la mise en place de nouveaux jeux dans certains espaces et pas d'autres pourraient amener des remarques des habitants.

Il a été entendu que M. Daniel DEVISCOURT doit se mettre en lien avec M. Jean-Laurent FERVEL afin d'échanger sur le sujet. Une décision serait prise au prochain conseil municipal, dans la mesure où une rencontre aura eu lieu.

➤ Cérémonie des vœux :

Les vœux de M. Le Maire auront lieu le samedi 25 janvier à 11h00 à la salle Pierre Jaques.

La soirée communale se tiendra le samedi 25 janvier à la salle Pierre Jaques. Le traiteur entre vous et nous a été retenu.

➤ Comité de pilotage des petites douanes nord :

(Pièces n°13.3, 13.4, 13.5)

M. Le Maire informe qu'il assiste demain au comité de pilotage des petites douanes nord.

La commune de Collex-Bossy souhaite limiter le trafic et des travaux sont prévus sur la commune prochainement.

Un test sera fait pendant un an : installation d'un feu de circulation dans la forêt au niveau des barrières de douane ; ceci afin de réguler le trafic et limiter les bouchons à proximité des habitations. (Pièce n°

➤ Événement ma bulle rose

M. Franck PERRET communique des informations : Cyrille ROBERT a représenté la commune de Versonnex à l'événement de ma bulle rose. A ce titre, la commune a reçu une coupe.

La séance est levée à 23h00

Le Maire



M. Jacques DUBOUT

Secrétaire de séance

Mme Jocelyne PETRY